



**Bonny David, Wassmer Andréa**

Pour une égalité salariale hommes et femmes dans le canton de Fribourg

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 22.02.19

Transmission au CE : \*22.02.19

## Dépôt et développement

L'égalité entre hommes et femmes est un sujet d'actualité. En effet, c'est un sujet qui est débattu tous les jours dans notre canton et, de manière plus générale, dans notre pays.

Cette question d'égalité ne doit pas seulement faire partie des débats, mais doit être une réalité quotidienne.

Tout récemment, la Conférence romande des bureaux de l'égalité a présenté un projet : « L'école de l'égalité, un choix d'activités pour une pédagogie égalitaire entre filles et garçons ». Ce projet souhaite encourager cette prise en compte de l'égalité dès le plus jeune âge avec un matériel pédagogique adéquat. Cette thématique de l'égalité entre hommes et femmes est aussi une préoccupation de toutes les couches d'âge de la population.

L'égalité salariale toujours pas réalisée fait partie de nombreuses revendications et manifestations. Certaines entreprises ont adopté une certification pour signaler qu'elles adoptent, pour les femmes et les hommes, un salaire identique pour une compétence et une ancienneté identiques. Cette manière de faire devrait être la règle partout et cette disparité salariale ne devrait plus exister.

Selon RTS 19h30 du 28.02.2018 : En Suisse, selon les statistiques, les femmes gagnent, en moyenne, 18% de moins que les hommes pour des questions de formations, d'expériences ou de compétences. Cependant, selon le Conseil fédéral, il reste une différence salariale inexplicée de 7.4% qui relève d'une discrimination liée au sexe.

Le canton de Fribourg doit être exemplaire et un canton progressiste en matière d'égalité. De plus, cette question de l'inégalité des salaires appartient à une autre époque.

Pour cette raison, nous déposons la présente motion afin de demander au Conseil d'Etat de procéder à la modification de la loi ad hoc, afin d'exiger sur tout le territoire du canton de Fribourg, l'égalité salariale entre hommes et femmes.

—

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).